

23/07/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
83 rue Jean Segurel

Travaux effectués
par RB RESEAUX
CANALISATIONS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
23/07/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise RB RESEAUX ET CANALISATIONS 192 route Clauzel 19500 Saint Julien Maumont.

Considérant que pour permettre la pose d'un regard EU au 83 rue Jean Segurel, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera au niveau du n° 83 rue Jean Segurel avec un rétrécissement de chaussée dans les 2 sens ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 04 u 14 août 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise RB RESEAUX CNALISATIONS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 juillet 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE